

DÉPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2023-205 PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET Acquisition d'un jeu extérieur pour la micro crèche de Pierrefort

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Considérant l'ensemble des aménagements extérieurs prévus à la micro crèche Croque Sourire à Pierrefort ;

Vu la proposition de Manutan Collectivités pour la fourniture et la pose d'un jeu extérieur type maisonnette étable comprenant 2 bancs, une table, un comptoir, un panneau ludique et un panneau d'information ;

DÉCIDE

Article 1: D'approuver et de signer la proposition de fourniture et de pose d'un jeu extérieur auprès de la Société Manutan Collectivité − 134 Bd Ampère − 79074 NIORT CEDEX 9 pour un montant de 5 028,40 € H.T. soit 6 034,08 € TTC.

Article 2 : De dire que les crédits sont inscrits au budget principal 2023 ;

Article 3 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>

Fait à Saint Hopre 83/05/2023

La Présidente

Célina CHARRIAUD

SAINT-F

Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 0 5 MAI 2023

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, **le** 0 5 MAI 2023